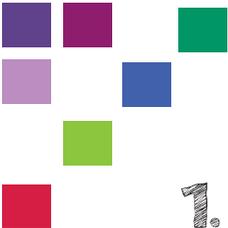


SPW INTERIEUR ET ACTION SOCIALE

FEUILLE DE ROUTE 2024-2029





1. INTRODUCTION

Le présent document traduit en 19 mesures concrètes la mue du SPW Intérieur et Action sociale en une entité du Service Public de Wallonie hyper spécialisée et résolument orientée usagers.

Le SPW Intérieur et Action sociale dresse de la sorte sa “feuille de route”, ses mesures, initiatives et projets qui, complémentairement à la déclaration de politique régionale, vont baliser la législature 2024 - 2029 avec pour objectif d’anticiper, de mieux répondre aux besoins toujours plus grands et toujours plus complexes de ses publics cibles et d’en évaluer son action.

Pour ce faire, le SPW Intérieur et Action sociale s’est inscrit dans une démarche à la fois collaborative, proactive et réflexive dans l’exercice de ses missions, en s’identifiant aux côtés des différentes directions générales du SPW et UAP, comme référence en matière de conseil et soutien à l’ensemble des opérateurs de l’action sociale et des pouvoirs locaux et ceci constitue pour partie le résultat de ce travail, mené à l’initiative du Comité de direction élargi et ayant impliqué l’ensemble des directions.

Le SPW Intérieur et Action sociale s’est ainsi nourri de la connaissance intrinsèque que ce

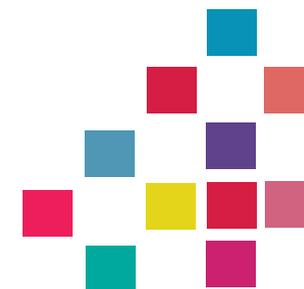
dernier peut avoir des pouvoirs locaux et des opérateurs de l’action sociale au travers de l’exercice de ses missions, de l’exercice de la tutelle, de l’inspection, des interactions au quotidien, ... tout en tenant compte de l’écosystème dans lequel il évolue : ses partenaires et leurs attentes (citons l’Union des Villes et Communes de Wallonie, la Fédération des CPAS, les Fédérations représentatives des grades légaux, les nombreuses fédérations représentatives des secteurs de l’action sociale, de l’égalité des chances, de l’intégration, ...), des travaux menés dans le cadre de l’opération #ambitioncommunes, des politiques régionales mises en œuvre et, bien entendu, en parfaite cohérence avec le Mémoire 2024 du Service Public de Wallonie.

Il présente tout d’abord les missions générales qui sont exercées par le SPW Intérieur et Action sociale. Il aborde ensuite les ambitions que le SPW Intérieur et Action sociale souhaite donner à son action dès 2024, notamment pour accompagner ses usagers bénéficiaires - les pouvoirs locaux et les différents opérateurs de l’action sociale - dans les défis et enjeux auxquels ils font face.

Ces ambitions sont déclinées en reprenant pour chacune le contexte, les actions

concrètes entamées ou en construction et les plus-values attendues.

Cette “feuille de route” se veut volontairement concise pour sa bonne lecture mais peut bien entendu être plus amplement développée par les services du SPW Intérieur et Action sociale.





2. LES MISSIONS DU SPW INTERIEUR ET ACTION SOCIALE

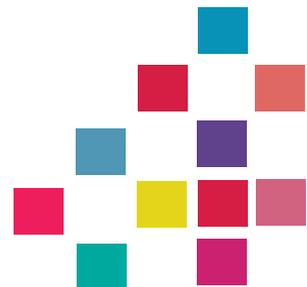
Les missions assignées au SPW Intérieur et Action sociale sont les suivantes :

- Garantir la Démocratie locale, par l'élaboration de normes relatives au fonctionnement des instances ou encore des normes comptables et budgétaires, l'organisation des élections, l'exercice de la tutelle, le financement et le contrôle des opérateurs publics et privés ;
- Promouvoir la gouvernance, par le conseil et l'expertise en soutien aux politiques publiques locales ;
- Renforcer la cohésion sociale, par l'intégration, la prévention et l'action sociale mais également la promotion de démarches participatives.

D'autres missions sont également menées par le SPW Intérieur et Action sociale, dont notamment :

- La gestion des calamités naturelles publiques ;
- Le financement général des pouvoirs locaux ;
- Le contrôle des mandats ;
- La reconnaissance des communautés culturelles ;
- Assurer l'accès aux droits fondamentaux ;
- Mettre en place une stratégie coordonnée de lutte contre le sans-abrisme, de lutte contre la pauvreté et de toute forme de précarité ;

- Participer à l'accueil de la petite enfance par le financement des infrastructures d'accueil ;
- Veiller à l'intégration des personnes étrangères et à l'égalité des chances
- Délivrer les permis de chasse ;
- Assurer la gestion du patrimoine funéraire ;
- ...





3. LES AMBITIONS

Les pouvoirs locaux wallons font face à plusieurs défis importants : pression croissante et d'origine multiple sur les budgets ainsi que sur les ressources existantes, transferts de charges, besoins en personnel, impact de la transition énergétique, des changements démographiques, des besoins en simplification administrative... qui affectent significativement les services publics locaux et la cohésion sociale.

Aussi, ces derniers sont confrontés à des enjeux de gouvernance, de transparence et de responsabilité. Ces défis, complexes et interconnectés, nécessitent des réponses créatives et coordonnées de la part de tous les acteurs impliqués.

Le SPW Intérieur et Action sociale, du fait de ses missions et aux côtés de ses partenaires et d'autres entités œuvrant au bénéfice des pouvoirs locaux, joue un rôle de premier plan.

Dans pareil contexte, le SPW Intérieur et Action sociale doit plus que jamais tout mettre en œuvre afin de rencontrer les attentes et besoins de ses usagers, par des réponses précises et directes, des solutions pragmatiques et innovantes, un accompagnement soutenu et personnalisé ainsi que par la mise à dis-

position d'outils d'aide à la décision et des solutions technologiques exploitables.

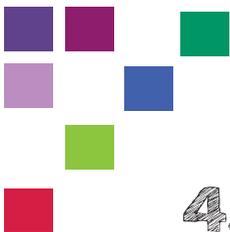
Afin de traduire concrètement cette ambition, le SPW Intérieur et Action sociale s'est interrogé sur ce qui fait sa spécificité, son "ADN". Il ressort de cette démarche initiée en Comité de direction élargi les éléments structurants suivants :

- **Le Conseil** : Accompagner les pouvoirs locaux au sens large et les différents opérateurs de l'action sociale, publics et privés. Le SPW Intérieur et Action sociale se définit en qualité de partenaire naturel en matière de conseil, aide et appui plutôt qu'organe de contrôle de tutelle et d'inspection.
- **L'Expertise** : Renforcer l'expertise du SPW Intérieur et Action sociale à la disposition du Gouvernement et de ses services et de ses usagers.
- **La Référence** : Positionner le SPW Intérieur et Action sociale comme référence en matière de conseil et soutien à l'ensemble des opérateurs et des pouvoirs locaux.
- **La Simplification** : Simplifier et dé-

matérialiser en mettant à disposition des outils d'aide à la décision et des solutions technologiques adéquates et modernes pour les opérateurs de l'action sociale et les pouvoirs locaux.

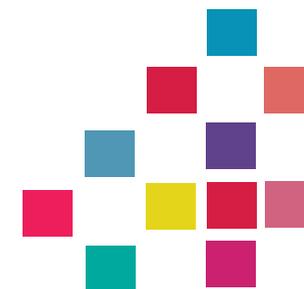
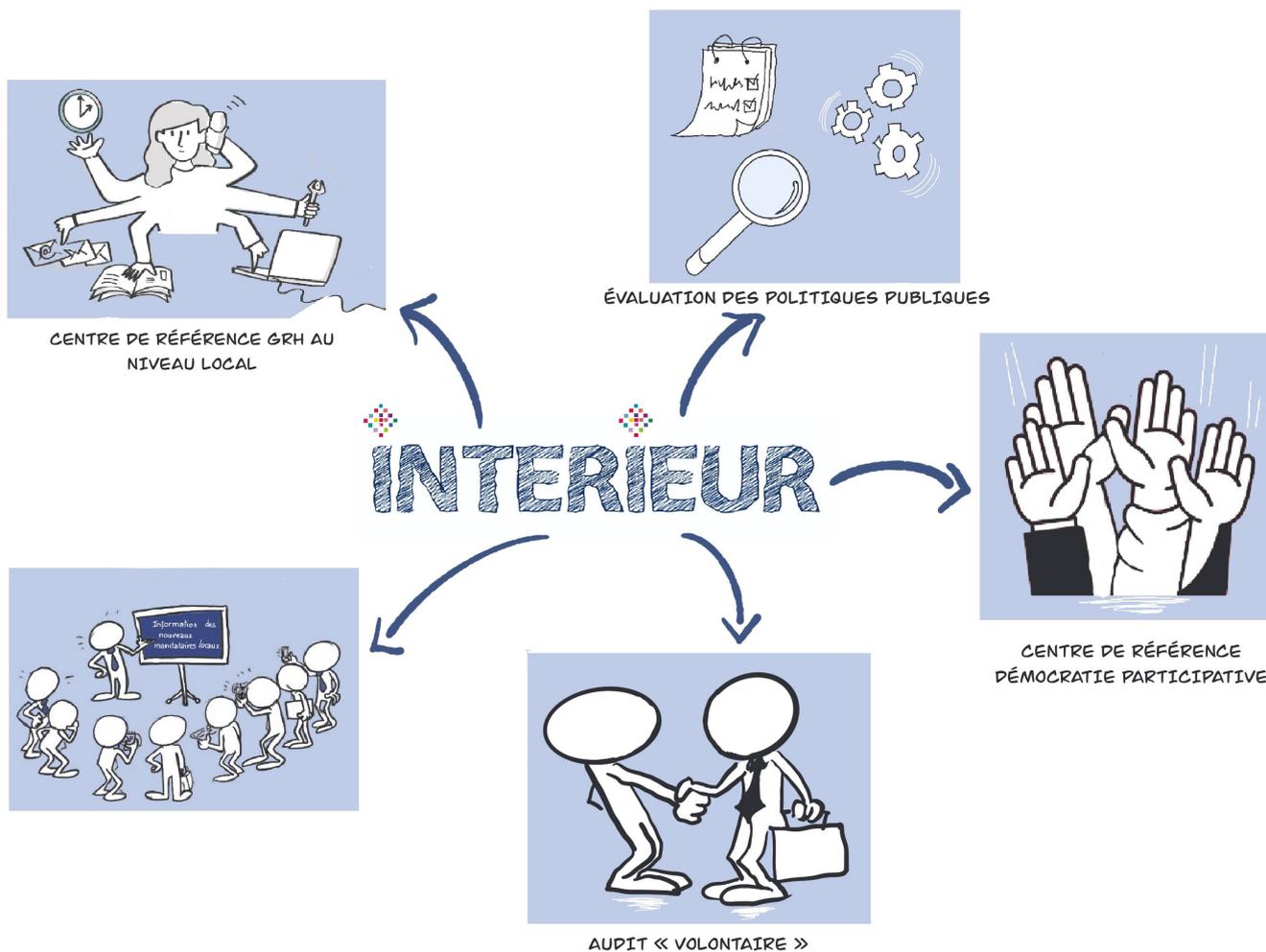
Tout cela, le SPW Intérieur et Action sociale ne peut le réaliser seul. Cela passe aussi par un partenariat qui doit se poursuivre et s'amplifier avec les acteurs qui collaborent avec lui tels que : l'ensemble des entités du SPW, le Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC), l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), la Fédération des Directeurs généraux, la Fédération des Directeurs financiers, l'Union des Entreprises à profit social (UNIPSO), le Conseil régional de la Formation (CRF), l'Association des Provinces wallonnes (APW), la Fédération des CPAS, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), les fédérations représentatives des secteurs de l'action sociale, de l'égalité des chances, de l'intégration, ... En effet, le SPW Intérieur et Action sociale est également une **force de proposition**. Il contribuera dès lors, de manière proactive, à toute réflexion ou projet de réforme, pour lesquels il conviendra d'associer les pouvoirs locaux, ses partenaires et les opérateurs de l'action sociale.





4. LES MESURES

INTERIEUR - DEPARTEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES





■ INFORMATION DES NOUVEAUX MANDATAIRES LOCAUX



CONTEXTE :

Les compétences et actions du SPW dans son ensemble au bénéfice des pouvoirs locaux sont multiples : octroi de subsides, mise à disposition d'outils, mise en œuvre de réglementations, agrément d'organismes, accompagnement et contrôle, ... et ce dans des domaines d'intervention aussi variés que les infrastructures, l'énergie, le logement, l'environnement, l'emploi, ...

Le SPW, en qualité de partenaire des pouvoirs locaux, se doit d'aller à la rencontre des nouveaux élus afin de sensibiliser et informer ces derniers quant à son rôle, son fonctionnement et, surtout, quant aux nombreux dispositifs de soutien et d'accompagnement existants.

MESURE :

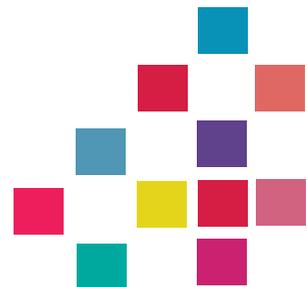
Sous la coordination du SPW Intérieur et Action sociale, le SPW dans son ensemble déclinera par le biais de rencontres décentralisées, de supports papier et numérique, à l'occasion de salons, ... le fonctionnement et les interactions concrètes de la relation privilégiée région-pouvoirs locaux au sens large et plus spécifiquement les aides et financements proposés. Cela appelle une collaboration et une mobilisation de l'ensemble du Comité stratégique du SPW (COSTRA).

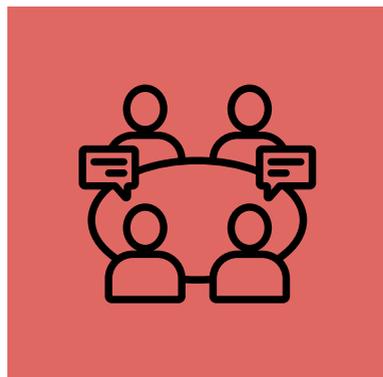
PLUS-VALUE :

- Faciliter les interactions entre les élus locaux et le SPW dans toutes ses composantes ;
- Préciser les rôles et compétences des services régionaux du SPW ;
- Détailler pratiquement les dispositifs de soutien et d'accompagnement existants.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

- Enjeu : Augmenter notre efficacité et notre efficience
- USAGER : Renforcer les canaux humains de proximité





■ DEVELOPPER LA MISSION D'AUDIT SUR BASE "VOLONTAIRE"

Cette mission qualifiée autrement « d'audit », a déjà été pratiquée au sein de communes en difficulté avec un certain succès.

Cela étant, ces missions à l'initiative du Gouvernement s'inscrivent précisément dans un contexte de conflits internes qui fort heureusement ne constitue qu'une proportion marginale.

Par ailleurs, notre intervention dans pareilles circonstances s'apparente malgré tout plus à une intervention de l'autorité de tutelle qu'à celle d'un conseiller.

MESURE :

Au-delà des situations de crise évoquées précédemment, nombreux sont les pouvoirs locaux soucieux de bénéficier d'un regard externe sur l'état de leur gouvernance, avec tout simplement le souci de mieux faire ou simplement de savoir où en est le fonctionnement de leur organisation.

Le SPW Intérieur et Action sociale veut donc **promouvoir et développer ce service d'audit pluridisciplinaire « volontaire » auprès des pouvoirs locaux.**

PLUS-VALUE :

- Accroître notre offre de services aux pouvoirs locaux et ainsi mieux répondre à leurs attentes ;
- Anticiper les éventuelles causes de non-approbation ou d'annulation ;
- Améliorer, renforcer la gouvernance au sens large des collectivités locales.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

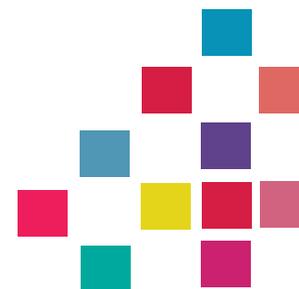
- Enjeu : Augmenter notre efficacité et notre efficience

CONTEXTE :

En complément de sa mission de contrôle de la légalité et de la conformité à l'intérêt général pour compte du Gouvernement, l'administration a toujours exercé une mission de conseil aux pouvoirs locaux.

L'expertise acquise trouvera un nouveau développement au travers d'une nouvelle mission introduite dans le Code de la démocratie locale par le décret du 4 octobre 2018 en ces termes :

« *Le Gouvernement peut charger l'administration de procéder, au sein des autorités visées à l'article L3111-1, à des contrôles de légalité et de régularité d'opérations spécifiques ou à des investigations sur la gouvernance interne de l'institution (Art. 3116/1-1)* ».





■ UN CENTRE DE REFERENCE POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES AU NIVEAU LOCAL

CONTEXTE :

La direction des ressources humaines des pouvoirs locaux, a pendant longtemps été limitée à exercer la tutelle sur les actes des pouvoirs locaux en matière de personnel. Toutefois, l'analyse juridique des dossiers en matière de personnel a naturellement amené la direction à aborder le volet RH des dossiers, voire les aspects budgétaires y relatifs.

Avec l'évolution des enjeux des pouvoirs locaux en matière de personnel, il est primordial de disposer d'une vision globale de la matière. C'est le travail qu'effectue la direction des ressources humaines.

L'actuelle réforme de la fonction publique locale a été élaborée durant deux années en concertation avec les partenaires du SPW Intérieur et Action sociale, le Cabinet du ministre des Pouvoirs locaux et les organisations syndicales. La plume et les initiatives de la réforme ont été confiées à la direction des ressources humaines des pouvoirs locaux, de même que l'accompagnement des pouvoirs locaux dans l'implémentation de la réforme. La maîtrise de la matière est donc entre les mains du SPW Intérieur et Action sociale et c'est donc l'occasion de tendre vers cet objectif : être le centre de référence pour la GRH au niveau local.

MESURE :

Par la réforme de la fonction publique locale 2024, les pouvoirs locaux vont être dotés d'un nouveau cadre juridique et de recommandations qu'il faudra implémenter, tout en sachant qu'il sera imparfait pour certains et que les tentations d'adapter les règles au niveau local seront toujours présentes.

Le SPW Intérieur et Action sociale doit donc accompagner plus que jamais les pouvoirs locaux, et demeurer davantage leur administration de référence en RH plutôt que leur autorité de tutelle. Il veillera à renforcer le lien avec les DG et les DRH par la mise en place d'un réseau dynamique.

Concrètement, cela se traduit par :

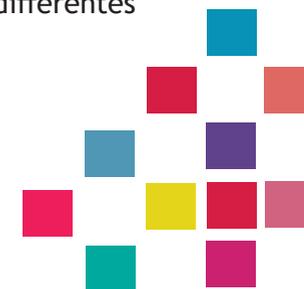
- **Des séances d'informations générales et débats décentralisés** de deux heures dès le mois de mai 2024. Ces échanges porteront sur les points clés de la réforme, leur implication immédiate pour les pouvoirs locaux au moment de leur entrée en vigueur, sur les points d'attention ainsi que sur le fil rouge qui a conduit aux différentes mesures ;

« *Fonction publique locale : Une réforme en profondeur de la fonction publique locale wallonne s'avère indispensable pour être en adéquation avec les attentes des travailleurs, tout en permettant aux employeurs locaux de remplir leurs obligations à l'égard des citoyens*

Des mesures doivent être prises par l'Autorité régionale pour encadrer la fonction publique locale, avec pour objectif :

**d'attirer et garder un personnel qualifié et performant en :*

- *assurant le maintien à jour de ses compétences au long de sa carrière ;*
- *permettant une plus grande mobilité interne et externe au sein des pouvoirs locaux ;*
- *garantissant l'indépendance de la fonction publique locale, la préservant des pressions politiques, et la continuité du service public ;*
- *veillant à inverser durablement la tendance d'explosion des coûts découlant du financement des pensions publiques statutaires. (UVCW, Mémoire 2024, p 11) »*





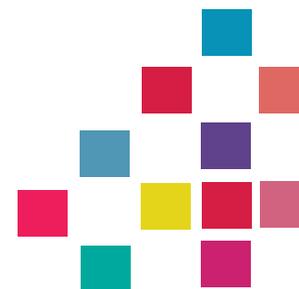
- **Des groupes de travail techniques de conseil** « workshop » dès le mois de septembre 2024 et tout au long de l'année 2025, pour les pouvoirs locaux qui le souhaitent et par groupe de 20 participants. Ces ateliers viseront à aider les pouvoirs locaux à implémenter concrètement dans leur organisation les outils stratégiques, réglementaires et RH insufflés par la réforme ;
- **Des rencontres individuelles** avec le pouvoir local qui souhaite un accompagnement individualisé et l'occasion de revoir leurs processus RH au regard de la réforme. Cela ne vise pas uniquement les communes, les CPAS et les provinces mais également les associations chapitre XII et les intercommunales qui souhaitent de l'aide ;
- Au-delà de la réforme, être un centre de référence passe aussi par **la centralisation des données RH des pouvoirs locaux les plus complètes possibles** : nombre d'agents, types d'agents, masses salariales et budgétaires, sous plan de gestion ou non, monitoring des mesures, ...
- **La boîte à outils RH des pouvoirs locaux - des informations claires, actualisées et concrètes à portée de mains des pouvoirs locaux**: projet en cours de finalisation sur son contenu et à venir pour l'implémentation de ces informations dans le portail intérieur/ ressources humaines et une volonté de poursuivre la simplification administrative des dossiers (dématérialisation complète des dossiers de distinctions honorifiques, des réclamations et recours).

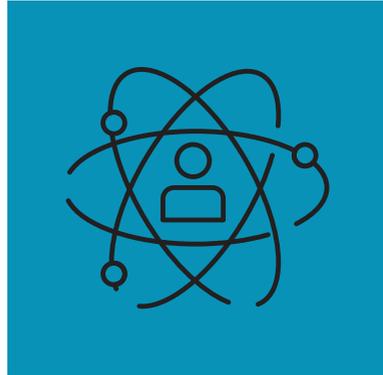
PLUS-VALUE :

- Doter les pouvoirs locaux d'un interlocuteur de référence neutre, compétent, de confiance et proche des pouvoirs locaux ;
- Conforter le SPW Intérieur et Action sociale dans sa mission de conseil et d'accompagnement.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

- **USAGER** : Renforcer les canaux humains de proximité
- **TECHNOLOGIE** : Positionner le SPW comme centre de référence de la donnée





■ UN CENTRE DE REFERENCE EN MATIERE DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

(L2214-1 à L2214-12), les conseils consultatifs (L1122-35), l'interpellation citoyenne du conseil (L1122-14), soit de manière succincte comme pour les budgets participatifs (L1321-3).

Par ailleurs, des moments participatifs sont organisés par les pouvoirs locaux dans le cadre d'initiatives stratégiques : Programme stratégique transversal (PST), Plan communal de Développement rural (PCDR), Schéma de développement du territoire (SDT)... Outre ces outils institutionnalisés, les citoyennes, les citoyens et les institutions s'organisent pour se faire entendre à travers des initiatives qui ne sont pas cadrées par des législations ou des plans spécifiques : structuration en réponse à des enquêtes publiques, processus volontaires de concertation de la population, chantiers participatifs, appels à idées, agoras citoyennes...

De nombreuses ressources académiques décrivent ces mécanismes et leur utilisation en Belgique. Au niveau administratif, le SPW Intérieur et Action sociale a rédigé deux guides pratiques à destination des pouvoirs locaux pour les aider à mettre en pratique deux mécanismes (les conseils consultatifs et les budgets participatifs) en se posant les bonnes questions, pas à pas.

La Cellule Élections et Participation, outre son rôle prépondérant de pouvoir organisateur des scrutins provinciaux et communaux et son implication dans les adaptations de la législation relative à l'élection régionale, répond aux questions des pouvoirs locaux sur la législation en vigueur en matière participative. Un contrôle de tutelle sur certains mécanismes est également organisé. La Cellule dispose par ailleurs d'une expertise en matière de mécanismes participatifs à l'échelon régional, à l'instar des consultations populaires régionales. Un travail a été réalisé dans le cadre d'un avant-projet de décret en cette matière.

MESURE :

Le SPW Intérieur et Action sociale entend développer son expertise afin de couvrir le champ des mécanismes de participation tant réglementés qu'initiés dans le cadre de l'autonomie locale ou par des collectifs citoyens. Il veut être disponible pour accompagner les pouvoirs locaux dans leurs questionnements et les soutenir utilement dans leurs démarches.

L'objectif est de faire de la Cellule Élections et Participation un centre de référence en matière d'élection et de participation. Il accompagnera les pouvoirs locaux et le Gou-

Participation - La Région doit continuer à aider et soutenir les communes dans leurs démarches de démocratie participative. Elle doit inciter et promouvoir les expériences locales de participation citoyenne. (UVCW, Mémoire 2024, p 17)

La Région doit aider et soutenir les communes dans leurs démarches de démocratie participative : aider financièrement les élus à communiquer, aider les élus à « refaire société » avec les citoyens, les forces vives, aider les élus à faire œuvre de pédagogie envers les citoyens (UVCW, Mémoire 2024, p 18)

CONTEXTE :

Le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation régit les mécanismes participatifs locaux soit de manière assez précise, comme pour les consultations populaires





vernement dans les processus participatifs et l'organisation des élections, en s'intégrant au réseau du SPW qui contribue à la mise en œuvre de dispositifs participatifs internes au SPW. À cette fin, des partenariats seront noués tant en interne qu'en externe aux niveaux régional et (inter)national.

Un travail sur le cadre juridique est nécessaire afin, d'une part, de mieux coller à la réalité des processus locaux, qui parfois s'affranchissent des règles officielles pour des raisons pratiques, mais aussi, d'autre part, d'encourager les pouvoirs locaux à suivre les meilleures pratiques.

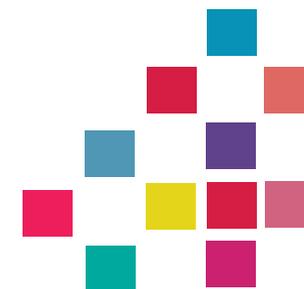
La rédaction d'une charte wallonne de la participation citoyenne (inspirée du modèle français de la [charte de la participation du public](#)) est aussi proposée. Ce document reprendrait le socle minimal commun partagé pour mettre en place une participation citoyenne effective.

PLUS-VALUE :

- Rendre plus concrètement et plus systématiquement service aux pouvoirs locaux, en les orientant vers des outils concrets rendus cohérents avec le cadre législatif adapté et avec les outils plébiscités en pratique par les acteurs locaux ;
- Augmenter la pertinence des démarches participatives dans les plans stratégiques mis en place par les pouvoirs locaux, permettant à celles-ci d'apporter une réelle plus-value aux dispositifs ;
- Dynamiser la démocratie locale.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

- ORGANISATION : poursuivre la consultation et la participation





■ L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Or, l'évaluation d'une politique publique constitue un outil d'aide à la décision à la fois stratégique et opérationnelle. Elle donne du sens à l'action, favorise le changement et participe à une dynamique d'amélioration continue de l'action publique. C'est pour partie, en tant qu'entité à part entière du SPW, le rôle du SPW Intérieur et Action sociale pour les matières et dispositifs qui relèvent de sa compétence.

MESURE :

Outre les éventuelles sollicitations ou révisions de dispositifs issues de la volonté du Gouvernement, le SPW Intérieur et Action sociale procédera à l'évaluation de certains dispositifs légaux ou réglementaires identifiés en raison des constats opérés au cours de ces missions de tutelle, conseil ou encore d'audit.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport accompagné le cas échéant de recommandations d'amélioration à l'attention du/des ministres fonctionnels.

PLUS-VALUE :

- Disposer de données statistiques relatives à la mise en œuvre ;
- Assurer sa mission d'expertise et de conseil du Gouvernement ;
- Aider à la décision publique ;
- Participer à l'amélioration de l'efficacité de la gestion publique et à la transparence de l'action publique ;
- Être le relais des pouvoirs locaux auprès du Gouvernement au sujet de l'impact d'une norme régionale sur leur fonctionnement.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

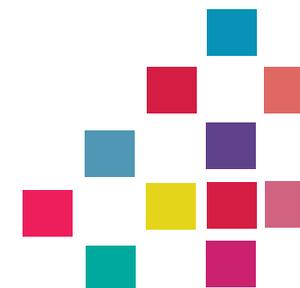
- Enjeu : Augmenter notre efficacité et notre efficacité
- ORGANISATION : Inclure les administrations dans le cycle de vie des politiques publiques

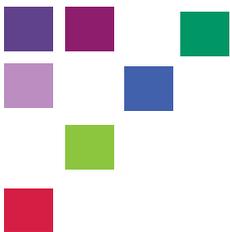
« Il est indispensable, dans un souci de transparence et d'efficacité, d'analyser l'impact, notamment financier, des diverses mesures envisagées dans le cadre des politiques publiques menées au niveau local.

Ceci permet d'éclairer les mandataires politiques et les responsables administratifs, ainsi que les citoyens, sur les effets des politiques adoptées et mises en œuvre" (UVCW, Mémoire 2024, p.11). »

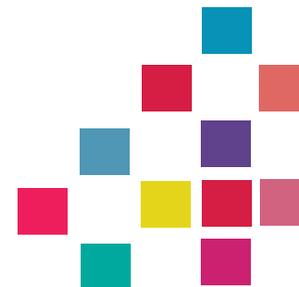
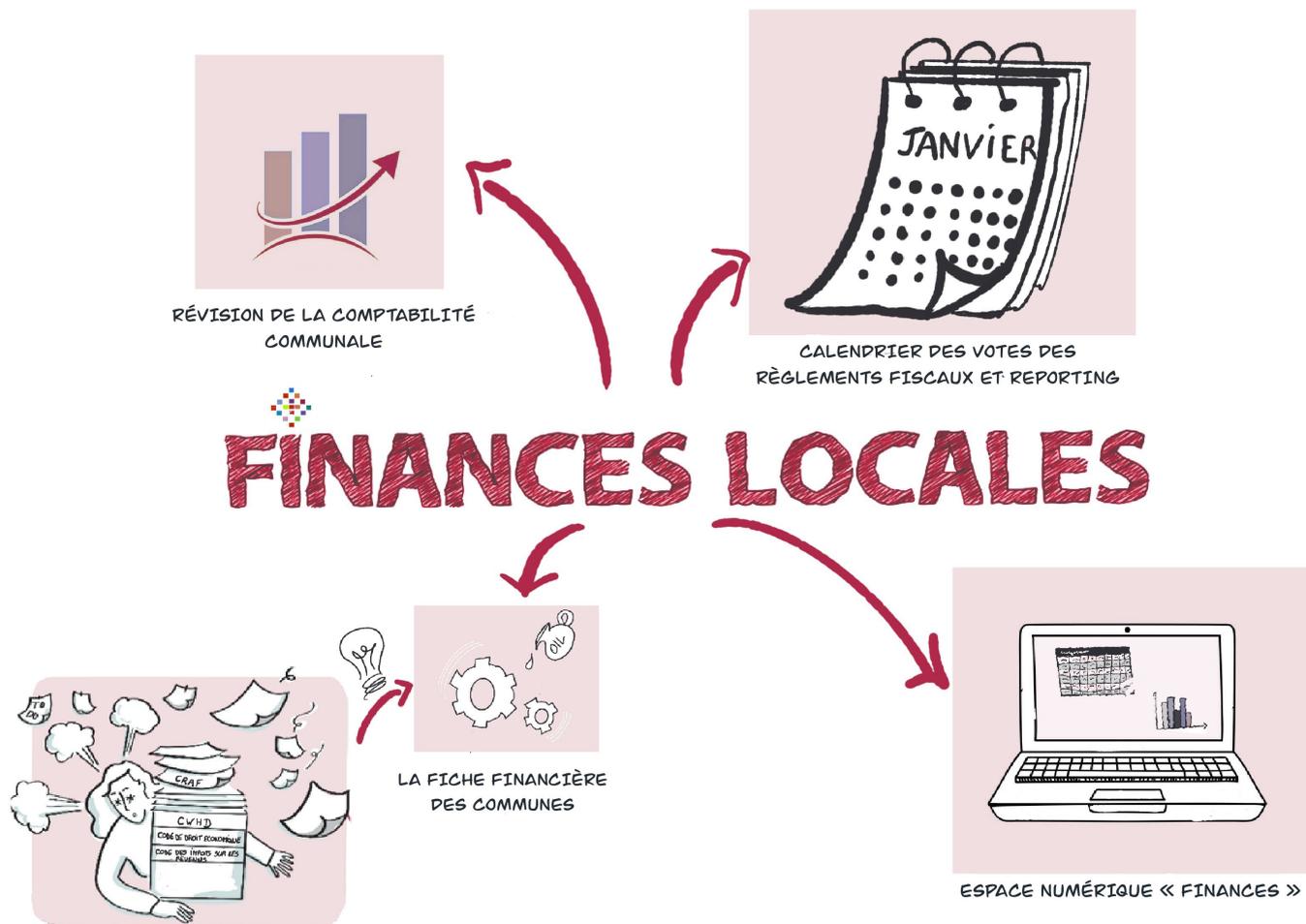
CONTEXTE :

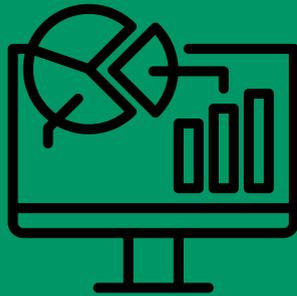
Le cadre légal et réglementaire wallon concernant les pouvoirs locaux - principalement le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et la loi organique des CPAS - ne prévoit que de façon très marginale un processus d'évaluation d'une politique, d'un dispositif.





FINANCES - DEPARTEMENT DES FINANCES LOCALES





■ DEVELOPPEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DEDICACE AUX FINANCES COMMUNALES ET DES CPAS WALLONS

comptes des communes et des CPAS au travers du logiciel informatique eComptes installé dans les communes et les CPAS.

Dans un premier temps, ce logiciel copie, dans une base de données, les données budgétaires et comptables au départ du logiciel informatique du pouvoir local. Dans un second temps, il génère un fichier d'informations comptables (fichier SIC) qui reprend les données budgétaires et les comptes généraux et qui est transmis électroniquement au SPW Intérieur et Action sociale.

Cette collecte électronique des budgets et comptes des communes et des CPAS a généré une simplification de la charge administrative dans le chef des pouvoirs locaux et du SPW Intérieur et Action sociale.

eComptes a également permis au SPW Intérieur et Action sociale de disposer d'une base de données statistiques - STATRW - qui reprend l'ensemble des budgets et comptes des communes et des CPAS hors entité germanophone.

Cette base de données a été labellisée source authentique par le gouvernement wallon le 17 janvier 2019. Actuellement la base de données est exploitée pour :

- Répondre à toute demande d'informa-

tions du ministre fonctionnel, d'une administration régionale ou communautaire ou de toute autre institution publique ou privée ;

- Réaliser des études pour le compte du ministre fonctionnel ou du Gouvernement wallon ;
- Produire les études publiées dans la série des cahiers des finances locales ;
- Permettre à la Wallonie de remplir ses obligations en matière de transmission des comptes des communes et des CPAS à l'Institut des Comptes nationaux dans le cadre de la gouvernance budgétaire européenne ;
- Alimenter avec quelques données synthétiques le portail WALSTAT géré par l'IWEPS ;
- Proposer aux communes et CPAS une carte d'identité financière qui compare leur situation à celle d'autres communes / CPAS.

“Appel à la simplification administrative. L'exploitation des données eComptes. L'existence d'eComptes devrait idéalement permettre de réduire la transmission des documents et pièces comptables, notamment en ce qui concerne le reporting des normes SEC et ce, afin d'améliorer le respect du calendrier de ce reporting.” (Fédération wallonne des Directeurs financiers, Mémoire 2024, p.3).

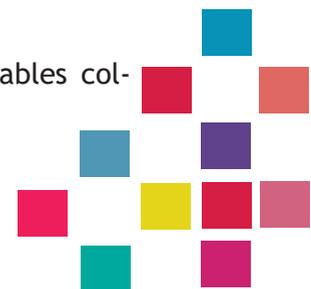
“Toute modification du Règlement général de comptabilité communale (RGCC) et de la circulaire budgétaire permettant d'optimiser et de simplifier la gestion quotidienne sur le plan budgétaire et comptable doit être entreprise.” (UVCW, Mémoire 2024, p. 11).

CONTEXTE :

Le SPW Intérieur et Action sociale collecte les budgets, modifications budgétaires et

MESURE :

Les données budgétaires et comptables col-





lectées auprès des communes et des CPAS sont des données publiques qui ne sont pas soumises au RGPD.

La Wallonie a par ailleurs adopté une stratégie de mise à disposition au bénéfice de toutes et tous des données publiques en sa possession. Il est proposé de mettre à disposition de toutes et tous ces données au travers d'une page du portail Intérieur spécifiquement dédiée aux finances locales.

Il contiendra l'intégralité des données budgétaires et comptables transmises à la Wallonie par les communes et les CPAS.

Il contiendra un outil de recherche multicritères, directement sur la base des articles budgétaires, et permettra le téléchargement de rapports préétablis sous un format facilement exploitable (ex. : l'évolution des soldes budgétaires au cours du temps).

Le site serait également alimenté par le détail du calcul des grandes dotations octroyées par la Wallonie en matière de financement général.

Il reprendrait également les études publiées par l'administration et les présentations réalisées de séminaires/colloques.

PLUS-VALUE :

- Répondre à une demande qui n'est actuellement pas satisfaite.

Il n'existe en effet pour l'instant aucun site internet qui recense, **dans le détail**, des informations budgétaires et comptables pour l'ensemble des communes et des CPAS de langue française de la Région wallonne. Les communes sont normalement tenues par le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation de renseigner, sur leur propre site internet, une information sur leur budget. Cette information est généralement limitée à la seule commune et n'est pas toujours détaillée.

Ce site sera donc bien différent de l'observatoire des finances proposé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, qui reprend des données agrégées. Le site du SPW Intérieur et Action sociale permettra de disposer, par commune et CPAS, du détail des dépenses et des recettes reprises au budget ou au compte. Il permettra également, par exemple, de déterminer le montant des dotations communales à leur CPAS.

- Offrir une information plus qualitative à toute personne intéressée par cette thématique.

- Permettre une meilleure exploitation des données budgétaires et comptables collectées au travers du logiciel eComptes.
- Susciter la simplification administrative dans le chef de l'administration régionale. Etant labellisé source authentique par le gouvernement wallon, le SPW Intérieur et Action sociale est tenu de répondre à toute demande de statistiques sur les finances communales et des CPAS. Régulièrement, l'administration est donc interrogée par d'autres administrations, par la presse ou d'autres institutions qui réalisent des travaux sur les finances locales. La mise en ligne de pareilles données permettrait à toutes ces institutions de disposer d'une information directement sans devoir attendre une réponse de l'administration.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

- Enjeu : Améliorer notre gouvernance organisationnelle et budgétaire
- TECHNOLOGIE : Positionner le SPW comme centre de référence de la donnée





■ LA FICHE FINANCIERE DES COMMUNES

CONTEXTE :

La matière de la fiscalité locale devient de plus en plus complexe et la référence à des législations fédérales (CRAF, Code des impôts sur les revenus '92, Code de droit économique, ...) ou régionales (CWHD, Décret sur la circularité des déchets, ...) ne facilite pas le travail de rédaction par les pouvoirs locaux de leurs règlements fiscaux.

Bon nombre de communes ont du mal à se tenir à jour et à utiliser les bons codes économiques pour enregistrer leurs recettes fiscales.

MESURE :

En qualité d'administration d'appui et de

conseil des communes, le SPW Intérieur et Action sociale se doit de mettre en place des outils facilitant la tâche de ses principaux usagers.

Les communes ont également besoin d'un benchmark pour se comparer à leurs voisins et d'un outil d'aide à la décision.

Il est dès lors prévu de créer une fiche individuelle par commune (au départ de la fiche « financière » élaborée par la cellule eComptes) qui reprendrait des données tant financières que fiscales, sociétales et économiques et qui deviendrait (avec la circulaire budgétaire) une aide à la décision en matière fiscale.

Cette fiche financière globale constituerait par ailleurs une grille d'analyse permettant d'évaluer l'opportunité (ou non) d'établir une taxe. Cette grille d'analyse aura pour avantage d'inciter la commune à se poser les bonnes questions sur la nécessité/l'opportunité d'établir tel ou tel règlement fiscal.

PLUS-VALUE :

Mettre à disposition des communes un outil d'aide à la décision et de permettre ensuite à la Cellule fiscalité de mieux réaliser son travail de contrôle préventif sur les projets de

règlements qui lui seront soumis.

L'avantage pour la commune c'est d'avoir non seulement un outil utile à la rédaction de leur règlement selon un canevas bien structuré identique pour tous les règlements mais aussi d'avoir un outil d'aide à la décision via la grille d'analyse en disposant d'une fiche « interactive » qui les guidera dans la rédaction de leur règlement.

L'avantage pour les redevables : avoir des textes plus lisibles qui comprendront toutes les informations essentielles.

L'avantage pour l'administration de tutelle : savoir que les canevas utilisés sont les bons canevas mis à jour à son niveau et un gain de temps dans son travail d'instruction des dossiers.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

- Enjeu : Améliorer notre gouvernance organisationnelle et budgétaire
- USAGER : Simplifier, mutualiser et dématérialiser les démarches administratives





■ ETABLISSEMENT ET RECOUVREMENT DES TAXES LOCALES

des vides juridiques comme nous avons pu l'expérimenter à plusieurs reprises ces dernières années.

Les deux Fédérations (DF et receveurs) ont travaillé sur un projet de Code wallon de la fiscalité locale qui est dès à présent disponible et utilisable.

Il semble désormais urgent que le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne renvoie plus à des dispositions légales relevant des compétences fédérales. (Fédération wallonne des Directeurs financiers, Mémoire 2024, p7) ».

de la loi du 24 décembre 1996, sans les modifier, en ses articles L3321-1 à L3321-12.

Par contre, les autres régions ont travaillé à établir leur législation spécifique (le décret flamand du 30 mai 2008 relatif à l'établissement, au recouvrement et à la procédure contentieuse des taxes provinciales et communales et l'ordonnance bruxelloise du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales).

« Etablissement et recouvrement des taxes locales :

La Wallonie doit se doter d'un Code wallon de la fiscalité, applicable notamment aux taxes locales ou, à tout le moins, de dispositions propres aux communes qui seraient intégrées au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

L'idée de la rédaction d'un Code wallon de la fiscalité (relatif, à tout le moins, à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales, voire également régionales) avait été évoquée (UCW, Mémoire 2024, p10) ».

« Pouvoir rédiger un Code wallon de la fiscalité locale :

Plaidoyer depuis plusieurs années pour la rédaction d'un Code wallon de la fiscalité locale afin d'en simplifier la lecture mais aussi et surtout d'éviter

CONTEXTE :

La matière est actuellement régie par les articles L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Depuis toujours la législation afférente aux taxes locales (pas les redevances) fait référence aux articles du Code des impôts sur les revenus '92 car la compétence était fédérale. Lors du transfert de compétences, la Région a continué avec la législation existante et a continué à faire référence au Code des impôts sur les revenus '92 (arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, établissant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD). Ce Code a repris les dispositions des articles 1er à 12

Le 1er janvier 2020, est entrée en vigueur la loi du 13 avril 2019, instaurant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales (CRAF). Cette loi vide une partie du Code des impôts sur les revenus de sa substance en lui ôtant certaines dispositions relatives au recouvrement fiscal et notamment en abrogeant l'article 298 du CIR92. Ces dernières sont désormais regroupées avec toutes les dispositions relatives au recouvrement fiscal et non fiscal au sein du Code susmentionné.

La coexistence du CDLD et du CRAF engendre une grande confusion au niveau des pouvoirs locaux quant au champ d'application de ces deux législations.





Par ailleurs, la situation est très inconfortable pour la législation wallonne puisque celle-ci dépend de l'intervention législative d'un autre niveau de pouvoir (le fédéral) qui n'a pas toujours conscience que les modifications apportées ont un impact sur la législation wallonne.

L'exercice de la tutelle nous montre également que l'insécurité juridique est de plus en plus grande en la matière. D'une part, par le fait que les modifications du CDLD sont prévues dans des décrets budgétaires qui doivent être votés annuellement et, d'autre part, du fait que cette matière est régie par une législation régionale renvoyant, pour une partie, à une législation fédérale qui est souvent modifiée sans concertation avec les régions.

MESURE :

Réunir dans un seul et même texte, **le Code wallon de la fiscalité locale**, les règles relatives à l'établissement, au recouvrement et à la procédure contentieuse des taxes provinciales et communales.

PLUS-VALUE :

- Disposer d'une législation propre à la

Wallonie qui ne sera plus modifiée par un autre niveau de pouvoir. La tâche n'étant pas facilitée à cet égard par le fédéral pour identifier les modifications qui impactent de manière incidente la législation wallonne relative aux taxes locales (utilisation fréquente de loi-programme ou de loi fourre-tout).

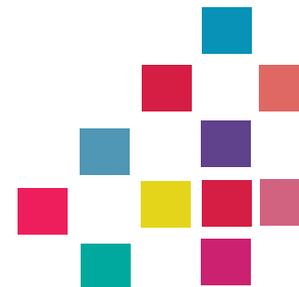
La Wallonie sera maître de cette matière et pourra décider en toute autonomie de la législation qu'elle souhaite. Cela présentera aussi un avantage pour adapter plus rapidement la législation chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

L'avantage pour la tutelle : elle n'aura plus le souci de la veille juridique et pourra se concentrer, en fonction de l'expérience tirée de son travail d'instruction des règlements fiscaux, sur les éventuelles adaptations à soumettre au Gouvernement.

L'avantage pour les pouvoirs locaux et pour les redevables : disposer d'un code spécifique et unique.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

- Enjeu : Augmenter notre efficacité et notre efficience





■ CALENDRIER DES VOTES DES REGLEMENTS FISCAUX ET REPORTING

différents reportings obligatoires en matière de finances, les dates d'adoption des budgets, comptes et modifications budgétaires.

Force est de constater que les communes et les provinces perdent souvent de vue ces échéances et que cela empêche selon les cas, une juste perception des recettes.

Par ailleurs en matière de reporting, le non-respect des délais peut mettre en difficulté l'administration vis-à-vis de ses partenaires et dans certains cas met à mal l'objectif de ces reportings puisque seules des données partielles sont transmises et souvent avec du retard.

MESURE :

Etablir annuellement le calendrier des différentes échéances budgétaires et financières aux pouvoirs locaux.

Initialement limité aux matières traitées par le département des finances locales, ce calendrier pourrait aussi être étendu aux autres départements, voire à d'autres SPW. (p.e. appels à projets,...)

La confection d'une « planche calendrier » pourrait s'envisager si plusieurs échéances

bien distinctes sont présentes sur l'année. Les délais seraient bien identifiés donnant ainsi aux pouvoirs locaux une vue globale des échéances attendues.

PLUS-VALUE :

- Aider les pouvoirs locaux à planifier davantage leur travail et respecter les échéances.

Le SPW Intérieur et Action sociale quant à lui disposera des documents à heure et à temps pour respecter ses engagements vis-à-vis de ses partenaires et évitera de devoir faire des rappels.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

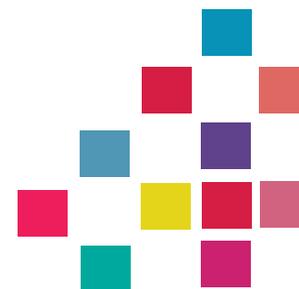
- Enjeu : Augmenter notre efficacité et notre efficience
- Enjeu : Améliorer notre gouvernance organisationnelle et budgétaire

CONTEXTE :

La matière de la fiscalité locale devient de plus en plus complexe et la différence entre taxes directes, taxes indirectes et redevances n'est pas toujours bien appréhendée au niveau de l'entrée en vigueur (force obligatoire) et de l'application du principe de non-rétroactivité.

C'est pourquoi chaque année, une circulaire est envoyée aux communes pour leur rappeler le calendrier idéal de vote de leurs règlements fiscaux (y compris les taxes additionnelles).

Cependant, d'autres échéances doivent être également respectées par les pouvoirs locaux dans d'autres matières, telles que les





■ REVISION DE LA COMPTABILITE COMMUNALE

CONTEXTE :

Les textes sur la comptabilité communale datent de 2007. Ils sont désuets et ne correspondent plus aux besoins actuels des communes. De plus, ils ne tiennent pas compte des modifications survenues à de nombreux niveaux. Ces normes constituent actuellement des entraves et des complications sans apport dans la gestion communale.

Parallèlement, les concepts du SEC doivent également être intégrés, non en termes de principes comptables, ce qu'ils ne sont pas, mais en tant que traduction d'une certaine perception des opérations réalisées.

MESURE :

Procéder à une révision de la comptabilité communale, dans une perspective de simplification et d'adaptation du règlement général de la comptabilité communale.

Cette simplification de la comptabilité communale, qui constitue actuellement la comptabilité la plus complète mais aussi la plus compliquée, servira de base à (long) terme pour une tentative d'uniformisation des diverses comptabilités utilisées actuellement au sein des autres pouvoirs locaux, provinces et CPAS notamment, avec des de-

grés de complexité adaptés éventuellement au pouvoir local concerné mais avec certains principes de base universels.

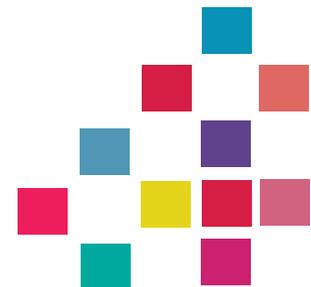
D'autres points de réflexion sont également envisagés : la digitalisation, les financements alternatifs acceptables des pouvoirs locaux pour les dépenses ordinaires, l'utilisation à l'ordinaire des produits des ventes immobilières ou autres recettes extraordinaires, l'amélioration et la simplification du service extraordinaire sans en modifier les principes mais en assouplissant son fonctionnement,

“La Région doit soutenir les communes dans le processus de digitalisation de leur comptabilité et plus largement de l'ensemble du cycle des dépenses et des recettes.

Sur le plan juridique, ce soutien doit se matérialiser en adaptant le Règlement général de la comptabilité communale à ce processus de digitalisation.” (UVCW, Mémoire 2024, p.9).

“ Modernisation de la comptabilité des PL :

Notre réflexion est basée notamment sur les principes suivants : des règles comptables harmonisées et identiques pour toutes les institutions locales, des règles comptables en phase avec la réalité de terrain, des règles comptables qui intègrent la notion de gestion de projet, des règles comptables qui permettent plus de souplesse, un processus de comptabilisation à l'ère du numérique et de la dématérialisation “ (Fédération wallonne des Directeurs financiers, Mémoire 2024, p.4)



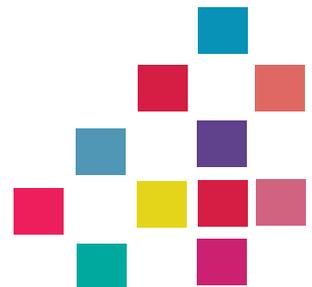


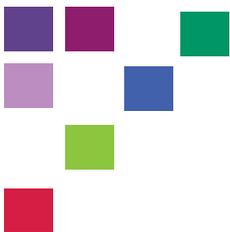
PLUS-VALUE :

- Répondre au besoin d'accessibilité et de lisibilité de la comptabilité communale aux non techniciens, tout en gardant un niveau technique garantissant le respect des normes juridiques et des principes démocratiques ;
- Simplifier les procédures comptables, dans le chef des autorités communales et de la tutelle financière et assurer une plus grande cohérence avec la pratique ;
- Permettre, à partir de la comptabilité, le suivi de diverses demandes émanant, par exemple, de la Commission européenne (garanties - délais de paiement, etc.) sans mettre constamment à contribution les pouvoirs locaux.

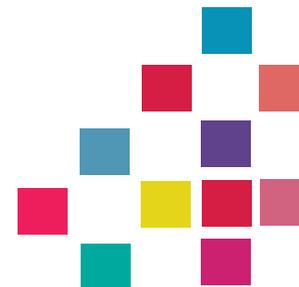
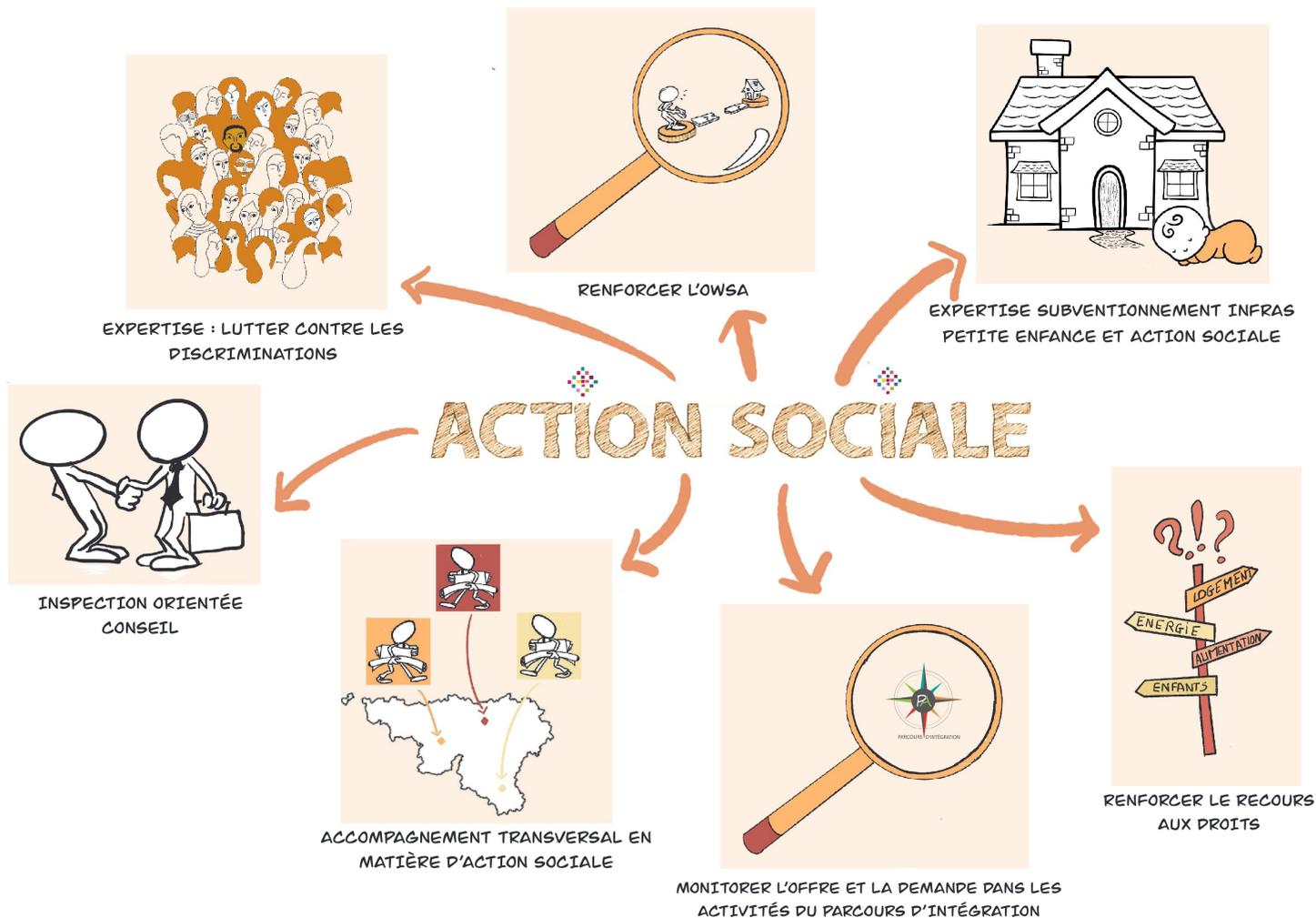
LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

- Enjeu : Augmenter notre efficacité et notre efficience
- USAGER : Simplifier, mutualiser et dématérialiser les démarches administratives
- USAGER : Ecouter les usagers et intégrer leurs retours





ACTION SOCIALE - DEPARTEMENT DE L'ACTION SOCIALE





DEVELOPPER UN ACCOMPAGNEMENT TRANSVERSAL DES POUVOIRS LOCAUX EN MATIERE D'ACTION SOCIALE

CONTEXTE :

Dans le contexte de précarité croissante et de moyens budgétaires limités, il est nécessaire de travailler à garantir une offre suffisante et complémentaire en services sociaux aux niveaux local et supra-local, qui soit en adéquation avec les besoins complexes des usagers finaux et dans une logique de parcours sans ruptures. A cet égard, les pouvoirs locaux doivent pouvoir être soutenus par des agents régionaux qui connaissent la réalité du terrain et peuvent les accompagner et orienter efficacement.

MESURE :

Aujourd'hui, les agents des trois directions du département accompagnent et conseillent les opérateurs de l'action sociale / intégration / égalité des chances / cohésion sociale par dispositif agréé, réglementé ou décretal. Cette approche est nécessaire mais insuffisante, car elle ne permet pas d'appréhender les besoins du terrain et des usagers de façon globale, et donc de travailler à optimiser le maillage social de la Wallonie.

L'ambition du département est de développer une offre accrue en accompagnement

social transversal des pouvoirs locaux par le biais d'un pool d'agents qui, outre le suivi du plan HP et du PCS (réformé et simplifié), sur le territoire des communes concernées, aura pour mission de soutenir les autorités locales dans le développement de services sociaux complémentaires, en les orientant vers les bons interlocuteurs (IAS et hors IAS, par exemple ceux du logement ou de l'insertion socioprofessionnelle), en les conseillant et en les soutenant dans leurs démarches. Cela impliquera que les agents disposent d'une excellente vision du contexte social local (partenariats, opérateurs présents, problématiques sociales, statistiques, etc.) et qu'ils disposent éventuellement d'un ancrage local (selon des modalités à déterminer), par exemple, au sein des services extérieurs, pour privilégier une collaboration renforcée entre les piliers « intérieur » et « action sociale ».

La mise en œuvre nécessitera néanmoins une étude préalable de faisabilité au sein de la direction de la cohésion sociale.

Un projet pilote d'agrément intégré et articulés (projet complexe, perspective long terme, ...) pourrait également être mené si les ressources le permettent. Celui-ci porterait sur un opérateur multi-agréé.

Sur la base d'une analyse de faisabilité et d'opportunité (inventaire des opérateurs multi-agrésés potentiellement concernés dans le champ exclusif de l'action sociale, analyse des difficultés engendrées par cette situation, existence ou non de freins décrets ou réglementaires à la mise en œuvre de ce projet, autres obstacles éventuels) et d'un nombre limité d'opérateurs multi-agrésés en action sociale (2 ou 3 maximum, par exemple agréés à la fois comme service d'insertion sociale et de médiation de dettes), ce projet vise à tester un modèle innovant qui vise à :

- Décompartmenter le financement des opérateurs concernés, facilitant et simplifiant la gestion administrative et le contrôle financier côté opérateurs et côté SPW Intérieur et Action sociale, libérant ainsi du temps de travail pour l'accompagnement et le conseil des deux côtés, donc in fine, pour l'accomplissement des missions de chacun ;
- Décloisonner et améliorer également l'accompagnement des bénéficiaires en simplifiant l'offre de services (l'idée étant à terme des agréments par projet et non par dispositif), en fluidifiant les parcours et en évitant les ruptures.



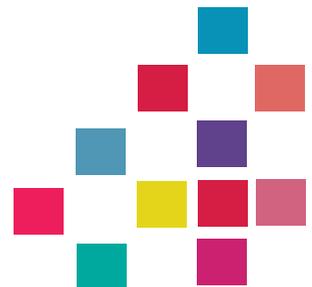


PLUS-VALUE :

- Renforcer l'expertise des équipes de l'action sociale et donc leur soutien aux opérateurs locaux ;
- Renforcer l'accompagnement des usagers vulnérables, ainsi que leur recours aux droits, dans un contexte social particulièrement difficile ;
- S'inscrire dans une logique de simplification administrative au profit des opérateurs et de l'administration par le développement d'un projet pilote d'agrément intégré au départ d'un ou plusieurs opérateurs multi-agrésés de l'action sociale, et accroître la disponibilité des travailleurs sociaux pour se consacrer à l'accompagnement de leurs usagers.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

- Enjeu : Augmenter notre efficacité et notre efficience
- USAGER : Renforcer les canaux humains de proximité
- USAGER : Simplifier, mutualiser et dématérialiser les démarches administratives.





DEVELOPPER UNE METHODOLOGIE DE L'INSPECTION ORIENTEE CONSEIL

CONTEXTE :

L'inspection se concentre actuellement trop sur le contrôle des opérateurs (plus d'un millier), parfois sans réelle plus-value (par exemple, lorsque les opérateurs fonctionnent bien depuis longtemps et qu'aucun risque n'a été identifié, ce qui représente la majorité des services agréés). Dans une approche partenariale, et partant du constat qu'il est essentiel de maintenir les opérateurs sociaux plutôt que de leur retirer des agréments en raison, par exemple, de carences dans l'accomplissement de leurs missions, il est nécessaire de se doter d'une méthodologie d'inspection mieux ciblée sur les risques et davantage orientée conseil.

MESURE :

Définir une méthodologie d'inspection commune aux trois directions du département (code de déontologie, harmonisation accrue des processus, intervision, échantillonnage, ...) et faire évoluer les relations avec les opérateurs de l'action sociale dans une logique de partenariat qualitatif et efficient via :

- Un axe orienté conseil : complémentarément à un contrôle nécessaire sur la bonne utilisation des moyens

publics, l'inspection doit épauler les opérateurs en vue d'optimiser leur organisation, de les outiller au mieux, de faciliter leurs démarches et de favoriser l'échange de bonnes pratiques ;

- Un axe digital par le développement de nouveaux outils de suivi et de pilotage et éventuellement, de nouveaux modes d'interactions avec les opérateurs, ce qui nécessite d'établir au préalable un diagnostic des besoins afin d'identifier l'outil digital approprié.

Le pool d'inspecteurs conseillers aura pour missions de :

- Fournir un avis qualifié au ministre dans le cadre de demandes d'agrément ;
- Contrôler l'organisation, le fonctionnement et la gestion des services agréés par le département ;
- Evaluer l'organisation, la gestion, le fonctionnement et les prestations des services agréés et les conseiller en vue d'améliorer les services rendus aux bénéficiaires ;
- Identifier et évaluer les difficultés rencontrées par ceux-ci dans le cadre de l'application des normes ;

- Faciliter les relations et la communication entre les acteurs de terrain et le département de l'action sociale (dont les agents matières) ;
- Instruire les plaintes introduites.

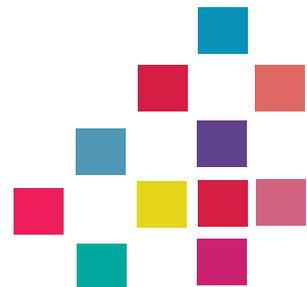
Les inspections seront planifiées et priorisées sur la base d'une évaluation préalable des risques réalisée à partir des rapports rédigés dans le cadre des inspections.

PLUS-VALUE :

- Renforcer le partenariat entre les fédérations représentatives des opérateurs de l'action sociale et le SPW Intérieur et Action sociale ;
- Renforcer notre orientation usagers en développant le conseil aux opérateurs.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

- Enjeu : Augmenter notre efficacité et notre efficience
- USAGER : Renforcer les canaux humains de proximité





■ MONITORER L'OFFRE ET LA DEMANDE DANS LES ACTIVITES DU PARCOURS D'INTEGRATION

complète et actualisée de l'offre.

Ce monitoring est en phase avec l'actualité législative de la Wallonie. Elle a adopté en 2024 une réforme du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé sur la politique d'intégration.

MESURE :

Etendre ce monitoring aux autres activités du parcours d'intégration : citoyenneté, accompagnement social, accompagnement juridique, en visant aussi l'évaluation de la demande.

Actions :

- Cibler les éventuels doublons et les besoins de clarifications législatives pour éviter que plusieurs ministères investissent le même champ d'action et le même public cible ;
- Assurer une coordination de l'offre et de la demande en mettant en place des outils de monitoring concertés et partagés ;
- Intensifier les échanges d'informations entre les administrations concernées et l'harmonisation administrative, que

ce soit sur le plan des activités des opérateurs que sur le plan administratif et financier (justificatifs, règles des dépenses éligibles, inspections...).

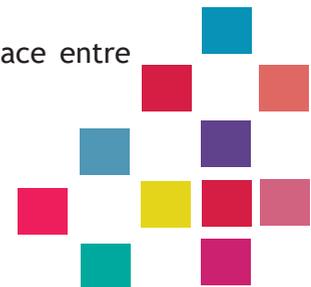
La réforme implique de :

- Evaluer les conséquences sur le terrain de la réforme et mettre en place des ajustements à travers un nouvel AGW le cas échéant ;
- Mettre en œuvre des outils de gestion prévisionnels des besoins pour organiser une offre d'activités spécifiques aux personnes étrangères qui soit proportionnelle, qualitative et efficace en regard des moyens budgétaires à disposition ;
- Etablir une programmation des opérateurs sur le territoire wallon qui permette :
 - Une couverture territoriale la plus optimale ;
 - Un usage efficace et réaliste des moyens budgétaires à disposition ;
 - De mettre l'accent sur la qualité des services proposés aux bénéficiaires ;
 - Une collaboration efficace entre tous les acteurs.

CONTEXTE :

Les diverses crises mondiales (guerre en Ukraine, Palestine, climatique, ...) devraient engendrer une augmentation de la migration.

La Wallonie sera affectée, notamment via sa politique d'intégration. La Wallonie a mis en œuvre, via le Plan de relance, un travail de monitoring portant sur l'offre en matière d'apprentissage de la langue française. On constate notamment que plusieurs ministères investissent ce même champ d'action et parfois le même public cible (Initiatives Locales d'Intégration, CISP, Forem, Promotion sociale, éducation permanente, pouvoirs locaux...). En conséquence, il est impossible de disposer d'une cartographie



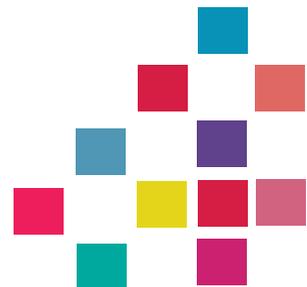


PLUS-VALUE :

- Se doter d'outils pertinents d'évaluation et de ne plus recourir, pour ce faire, à l'IWEPS dont les interventions dans ce cadre sont financées par le budget intégration ;
- Tendre vers une meilleure répartition de l'offre pour les usagers.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

- Enjeu : Améliorer notre gouvernance organisationnelle et budgétaire
- ORGANISATION : Inclure les administrations dans le cycle de vie des politiques publiques
- ORGANISATION : Etablir des organes de gouvernance cross-administration efficaces





CONTEXTE

La montée des extrémismes constatée ces dernières années constitue une menace pour les droits humains et notre démocratie et nécessite de renforcer nos actions. Les missions de la direction relatives à la lutte contre les discriminations (racisme, homophobie, sexisme, antisémitisme, ...) se sont étendues suite à :

- L'allongement de la liste des critères de discrimination liée notamment à la transposition de directives européennes ;
- L'adoption et la mise en œuvre du plan wallon d'inclusion des personnes LGBTQIA+ ;

DEVELOPPER LE CENTRE D'EXPERTISE WALLON POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- L'adoption et la mise en œuvre du 1er plan wallon de lutte contre le racisme ;
- La représentation de la Wallonie au mécanisme de coordination interfédéral contre l'antisémitisme et la participation aux groupes de travail ;
- La modification du test genre, la constitution et la coordination du réseau des référent-e-s genre, la mise en œuvre du genderbudgeting.

MESURE :

Dans ce contexte, il est nécessaire de développer le centre d'expertise wallon de lutte contre les discriminations.

PLUS-VALUE :

- Accroître et renforcer l'expertise

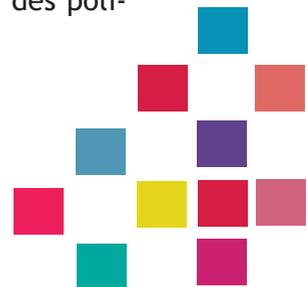
L'équipe en charge de ces matières (3 ETP) est régulièrement sollicitée pour son expertise par d'autres services du SPW et des UAP, par exemple, lors d'analyse de genre de projets et/ou sous l'angle égalité et non-discrimination et le sera encore plus à l'avenir, notamment à travers les nouvelles missions qui lui sont confiées. Ce renforcement en

personnel permettra de mettre en œuvre :

- Le nouveau test genre et sa numérisation lors de la prochaine législature ;
- La partie qualitative du genderbudgeting ;
- Des actions de prévention/sensibilisation tant en interne que vers le personnel des secteurs de l'action sociale, les pouvoirs locaux et les citoyen.ne.s ;
- Répondre aux demandes de formations auxquelles nos ressources actuelles ne nous permettent pas de répondre.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

- Enjeu : Augmenter notre efficacité et notre efficience
- USAGER : Simplifier, mutualiser et dématérialiser les démarches administratives
- ORGANISATION : Inclure les administrations dans le cycle de vie des politiques publiques





CONTEXTE

La lutte contre la pauvreté et en particulier la sortie du sans-abrisme s'inscrivent dans une stratégie coordonnée, laquelle a permis notamment, dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, de mettre en place un Observatoire wallon du Sans-Abrisme (OWSA) en juin 2022. Son rôle est de définir et coordonner les orientations en matière d'éradication du sans-abrisme dans une logique de plus en plus préventive. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de renforcer l'OWSA et d'assurer son positionnement comme interlocuteur wallon privilégié qui organise la concertation entre les différents pouvoirs publics et les acteurs de terrain (concertation notamment recommandée par la Cour des Comptes). Le lien avec le non-recours aux droits est également à privilégier.

RENFORCER L'OBSERVATOIRE WALLON DU SANS-ABRISME (OWSA) ET ASSURER SON POSITIONNEMENT COMME INTER-LOCUTEUR WALLON PRIVILEGIE

MESURE :

Dans ce contexte, il est primordial de poursuivre la mise en œuvre des travaux entamés par l'Observatoire :

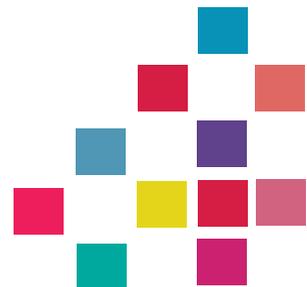
- Assurer l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des 10 expériences pilotes « Territoires Zéro Sans-Abrisme » ;
- Coordonner et évaluer les 13 dispositifs « Housing First / Housing Led » ;
- Garantir la continuité des dénombrements en Wallonie ;
- Proposer une stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme ;
- Poursuivre et renforcer les collaborations initiées en matière de santé, de santé mentale, d'assuétudes et de logement ;
- Impulser et renforcer le travail en réseau, le partenariat et la réflexion concertée et coordonnée avec les acteurs de terrain ;
- Assurer la coopération et le transfert d'informations entre les différents niveaux de pouvoirs compétents ;
- Etablir une cartographie, en synergie avec notamment l'AViQ et les services

actifs dans la lutte contre le sans-abrisme ;

- Poursuivre la co-construction d'une expertise en matière de sans-abrisme en collaboration avec l'IWEPS, le HCS, l'AViQ et tout autre institution pertinente.

Par ailleurs, l'Observatoire doit être intégré dans le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé, sa plus-value étant reconnue.

Enfin, l'Observatoire doit faire l'objet d'un soutien renforcé de la part de l'ensemble des composantes du Gouvernement, afin d'œuvrer dans le cadre d'une approche globale et intégrée et d'inspirer les autorités administratives et les organisations de terrain.



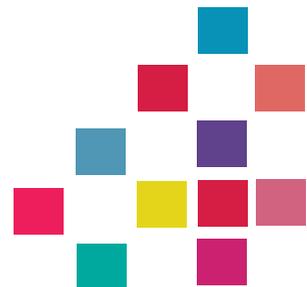


PLUS-VALUE :

- Basculer vers une logique préventive du sans-abrisme en lieu et place d'une logique de gestion de la pauvreté ;
- Mettre en place d'une stratégie globale de lutte contre la grande précarité ;
- Optimiser les politiques publiques.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

- Enjeu : Augmenter notre efficacité et notre efficience
- ORGANISATION : Etablir des organes de gouvernance cross-administration efficaces
- ORGANISATION : Inclure les administrations dans le cycle de vie des politiques publiques





■ CONTRIBUER A RENFORCER LE RECOURS AUX DROITS

l'existence de cette aide ou je la connais mais je ne la propose pas pour x raisons) ; l'exclusion du droit (je suis exclu de facto car la réglementation est floue ou ne prend pas en compte ma situation).

Compte tenu du nombre croissant de personnes en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (un wallon sur quatre aujourd'hui), il est essentiel de réfléchir à des réponses innovantes et structurelles en vue de favoriser et améliorer le recours aux droits.

MESURE :

Il est proposé d'actionner les leviers utiles afin d'identifier, mettre en œuvre, voire renforcer des actions existantes qui ont un impact bénéfique en matière d'accès aux droits.

Cette proposition s'inscrit dans le prolongement de la mesure transversale du Plan de sortie de la pauvreté visant à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de réduction du non-recours aux droits et plus précisément dans la mise en œuvre future des recommandations émises dans le cadre d'une étude confiée par le SG du SPW à ACEMIS (automatisation, simplification, harmonisa-

tion, renforcement de l'accompagnement, ...).

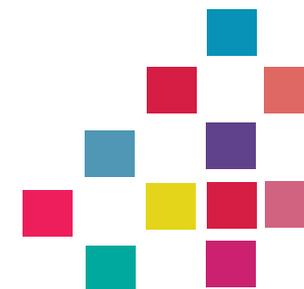
Plusieurs projets menés au sein du SPW Intérieur et Action sociale tendent déjà vers cette finalité :

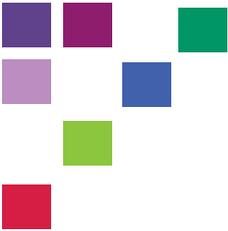
- Guichets uniques facilitant localement l'accès aux services publics dans un même lieu, mis en œuvre par plusieurs plans de cohésion sociale ; projets pilotes de lutte contre le sans-abrisme (HOUSING FIRST, « Territoires 0 sans-abri ») ;
- Centres de service social accueillant des personnes et des familles en situation critique et leur offrant une aide sociale individualisée qui consiste à les aiguiller vers les services spécialisés adéquats ;
- Portail des familles monoparentales centralisant toutes les informations utiles en matière d'aide et de droits.

CONTEXTE :

Le non-recours aux droits est une situation dans laquelle une personne éligible ne bénéficie pas d'un ou plusieurs droits au(x) quel(s) elle peut prétendre.

Plusieurs causes sont identifiées : la non-connaissance (je pourrais bénéficier de cette aide mais je ne connais pas son existence ou je ne la comprends pas) ; la non-demande (je pourrais bénéficier de cette aide, je connais son existence et je suis éligible, mais je n'entame pas la procédure) ; le nonaccès (je pourrais bénéficier de cette aide, je connais son existence et je suis éligible, j'ai entamé la procédure mais je ne vais pas jusqu'au bout) ; la non-proposition (En tant qu'intermédiaire, je ne connais pas





D'autres idées pourraient également voir le jour comme une harmonisation des seuils d'accès pour bénéficier d'aides diverses ou encore les agréments intégrés et articulés¹ des opérateurs de l'action sociale (décloisonner le paysage, fluidifier les parcours et éviter les ruptures en finançant les opérateurs pour un projet global plutôt que des projets spécifiques ultra spécialisés).

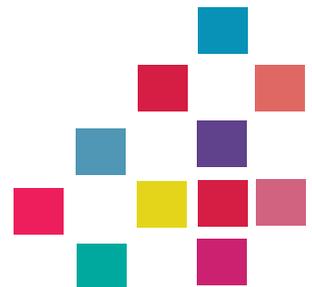
PLUS-VALUE :

Disposer d'un renforcement du recours aux droits dans une logique préventive et curative en matière d'action sociale par le biais des opérateurs bénéficiant d'un agrément ou subventionnés de manière facultative.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

- Enjeu : Augmenter notre efficacité et notre efficience
- USAGER : Créer et centraliser des front-ends par type d'utilisateur
- USAGER : Simplifier, mutualiser et dématérialiser les démarches administratives
- USAGER : Rationaliser et standardiser la gestion des subventions

¹ Voir aussi « Développer au sein du département de l'action sociale une méthodologie d'accompagnement, de conseil et d'inspection orientée usagers »





■ CONSOLIDER ET DEVELOPPER LA CELLULE D'EXPERTS DANS LE SUBVENTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES RELATIVES A LA PETITE ENFANCE ET A L'ACTION SOCIALE

1.700 relèvent du financement européen ; rénovation et création de 775 places d'accueil et d'hébergement pour les publics sans-abri ou mal logés.

L'atteinte des cibles finales, en particulier pour les crèches, est un réel enjeu, en raison du contexte macroéconomique, d'une part, et de retard pris dans tous les programmes d'investissement similaires (pénurie, octroi de permis, etc.), d'autre part. Il n'est pas impossible que l'échéance d'août 2026 soit en fine revue.

Un nouveau cadre légal relatif au financement des infrastructures liées à la petite enfance ayant été adopté en 2023, une programmation devra être approuvée par le prochain Gouvernement wallon, afin de rénover principalement les crèches existantes.

Enfin, il conviendra de finaliser le Plan Cigogne 3 Volet 2 dans le cadre duquel plusieurs dossiers sont encore en cours et nécessitent d'être analysés avant liquidation.

PLUS-VALUE :

- Optimiser la gestion du processus d'octroi de subsides des infrastructures

de la petite enfance dans le secteur public et associatif pour réussir les projets en cours et à venir et, in fine, garantir une augmentation significative de l'offre et une amélioration de la qualité de l'offre.

- Optimiser la gestion via le soutien des porteurs de projet dans l'opérationnalisation et utiliser adéquatement les deniers publics ; d'autant plus que les besoins en matière de places en crèches sont importants.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

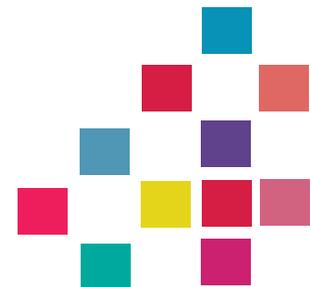
- Enjeu : Améliorer notre gouvernance organisationnelle et budgétaire
- Enjeu : Augmenter notre efficacité et notre efficience
- ORGANISATION : Etablir des organes de gouvernance cross-administration efficaces

CONTEXTE :

L'augmentation de places en crèches en Wallonie représente un enjeu sociétal majeur sur le plan socioéconomique. En 2022, le taux de couverture en places d'accueil pour la petite enfance était de 37 % en Wallonie. Un nouveau programme d'investissement devra voir le jour pour rencontrer ce besoin. Une coopération avec l'ONE est organisée et, s'agissant d'un acteur clé du secteur de la petite enfance, un rapprochement serait gage de plus de cohérence et d'efficience.

MESURE :

Mener à terme les deux projets PNRR/PRW (deadline : 31/08/2026) : création de 3.143 places supplémentaires pour les crèches dont





TRANSVERSAL

■ GESTION DU CADASTRE DE L'EMPLOI NON MARCHAND WALLON

CONTEXTE :

Il est apparu, à nouveau lors de la négociation de l'accord du non-marchand 2021-2024 que, outre le Gouvernement wallon et les administrations, les partenaires sociaux souhaitaient pouvoir disposer à moyen terme d'un cadastre. Ce point figure par ailleurs dans les considérants de l'accord tripartite signé le 26 mai 2021.

En juillet 2023, le Gouvernement wallon a décidé de transférer la responsabilité du projet du SPW Digital (ex-cellule eWBS) vers le SPW Intérieur et Action sociale en collaboration avec le SPW Emploi, Economie, Recherche et l'Agence pour une Vie de Qualité.

MESURE :

D'autres revendications du secteur non marchand seront certainement déposées auprès du prochain Gouvernement wallon pour des mesures en faveur du personnel des secteurs de l'action sociale, du logement social, de la santé, du handicap, des aînés, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Il convient de disposer à court terme d'une application informatique qui constitue à la fois un outil de gestion des données relatives

aux agréments dans ces secteurs et une aide à la décision politique, et qui réponde aux objectifs fondamentaux suivants :

La simplification administrative tant pour les opérateurs que pour les administrations ;

L'utilisation de sources de données existantes pour préremplir les formulaires de collecte de données ;

Une mise en commun des informations collectées par les différentes administrations métiers dans une base de données unique, existante ou à construire, avec possibilité d'exploitation des données sous forme de rapports anonymisés.

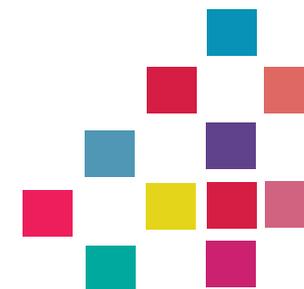
PLUS-VALUE :

Fournir au Gouvernement des données fiables, harmonisées et exploitables pour le pilotage des politiques ;

Rencontrer les besoins de simplification administrative exprimés par les opérateurs concernés et par les administrations concernées, notamment par le recours aux sources authentiques et bases de données existantes.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE :

- USAGER : Simplifier, mutualiser et dématérialiser les démarches administratives
- TECHNOLOGIE : Positionner le SPW comme centre de référence de la donnée.





■ ASSURER LA GESTION DES RISQUES ET DES CRISES DANS LE CADRE DES COMPETENCES DU SPW INTERIEUR ET ACTION SOCIALE.

CONTEXTE :

Ces dernières années, le SPW Intérieur et Action sociale a dû faire face à plusieurs crises :

- Crise sanitaire 2020 ;
- Inondations survenues en juillet 2021 :
 - Traitement par la cellule calamités des dossiers introduits par les sinistrés (nécessité d'adoption d'un régime sui generis) ;
 - Coordination, avec l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ), du suivi des besoins psychosociaux des personnes sinistrées lors de la phase post-aiguë de gestion de la crise ;
 - Capitalisant sur cette expérience, élaboration, à la demande du Gouvernement wallon d'un projet de plan d'urgence d'aide psychosocial en cas de crise majeure.
- Accueil des personnes déplacées par la guerre en Ukraine. La « cellule Ukraine » coordonnée depuis mars 2022 par le SPW Intérieur et Action sociale travaille de manière décloisonnée avec l'ensemble des administrations, du local au fédéral, et plusieurs opérateurs pour faire face aux besoins liés à cette crise.

MESURE :

Face au degré d'incertitude et à l'augmentation potentielle de l'ampleur et/ou de la fréquence des crises, il est impératif que le SPW Intérieur et Action sociale tire les enseignements de ces crises passées et des réponses qui y ont été apportées afin de capitaliser sur cette expérience et de se préparer de manière proactive pour l'avenir.

Il est indispensable de développer une culture du risque au sein de notre administration :

- En renforçant notre capacité à anticiper, gérer et atténuer les effets des crises futures par la formation et le développement des compétences de notre personnel ;
- En mettant en place une veille permettant de détecter les menaces émergentes ;
- En renforçant la collaboration avec l'ensemble de nos partenaires internes et externes, publics et privés, permettant d'apporter une réponse coordonnée et intégrée en cas de crise ;
- En maintenant à jour une base de données exhaustive de tous nos partenaires pour garantir une communication efficace et rapide par l'équipe en charge de la gestion de la crise ;
- En mettant sur pied une cellule de support transversale « dormante » au sein

du SPW Intérieur et Action sociale, formée à la gestion des crises et rapidement activable ;

- En mettant en place et en tenant à jour des processus permettant de répondre aux principaux risques.

L'objectif ici est de contribuer (pro-)activement aux travaux menés par le Centre de Coordination des Risques et de la Transmission de l'expertise (CORTEX), dans le cadre du décret du 13 juillet 2023 relatif à la gestion des risques et des crises par la Région wallonne et de décliner et d'opérationnaliser au niveau du SPW Intérieur et Action sociale, les plans établis dans ce cadre.

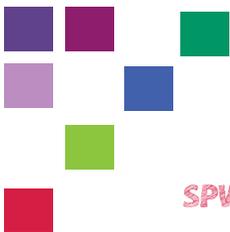
PLUS-VALUE :

Être en capacité de répondre sereinement à des situations inédites tout en continuant à assurer nos missions essentielles.

LIEN AVEC LE MEMORANDUM 2024 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE:

- Enjeu majeur du SPW : Garantir en permanence la continuité de ses missions essentielles.
- Enjeu : Anticiper les évolutions et les crises et gérer les risques.





SPW INTERIEUR ET ACTION SOCIALE :

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 Namur (Jambes)

081/327 211

interieur@spw.wallonie.be
social@spw.wallonie.be

NOS SITES :

- <http://actionsociale.wallonie.be>
- <http://interieur.wallonie.be>
- <http://electionslocales.wallonie.be>
- <http://ecomptes.wallonie.be>
- <http://cohesionsociale.wallonie.be>

LINKEDIN :



Editeur Responsable : Marco ALIBONI, Directeur général du SPW Intérieur et Action sociale

Numéro de dépôt légal : D/2024/11802/164

ISBN : 978-2-8056-0653-3

Graphisme : Mélissa BOLAND, Cellule communication (DFA) SPW Intérieur et Action sociale

